

# Ordonnance

Des gardes de Monnoie  
 Aux gardes de la Monnoie de  
 Roien

Pour la difference des deniers d'eny  
 blanc.

Du 24. 8. <sup>bre</sup> 1388.

COMME nauqueven nous vous a  
 uions mandé que nous fissiez faire et auvoir  
 blanc deniers appeler d'eny blanc a lecu de  
 l'atoy a su la forme des grands blanc a  
 lecu qui ont couru pour 10. <sup>s</sup> tournois piece et  
 depuis pour certain cause il a été delibéré  
 par nos seigneurs du conseil que de uen la  
 eroix desdits petits blancs ou il y a deux  
 couronnes et deux fleurs de lys n'auré  
 qu'une couronne et une fleur de lys

pour difference ausd. grands. Blancs si vous  
mandons que sans aucun delay vous fairs  
faire ledits demys blancs en la  
maniere que dit et en a sçavoir que  
deuon la croix d'iceux n'ayt qu'une  
couronne et une fleur de lys comme  
dessus est. et se vous auez aucuns desdits  
demys blancs monnoies ne les de  
courez pas mais iceux faitten refondre  
et conuertis en ouvrages des deniers blancs  
dessusdits des quels nous vous enuoyons  
l'exemplaire de la croix en clos de ce que  
es presenter et nous certifiez par vos  
lettres la somme desdits refondus si au  
cuns en y a avec la deception de ce  
presenter et l'Etat de lad. monnoye Escrit  
a Paris le 24<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1388)